



## 15ème législature

<b>Question N° : 3098</b>	<b>De Mme Béragère Couillard ( La République en Marche - Gironde )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt; pharmacie et médicaments</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Lutte contre le cancer de la moelle osseuse</b>	<b>Analyse &gt; Lutte contre le cancer de la moelle osseuse.</b>
Question publiée au JO le : <b>21/11/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>12/12/2017</b> page : <b>6396</b>		

### Texte de la question

Mme Béragère Couillard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'autorisation de mise sur le marché de médicaments efficaces pour lutter contre le myélome multiple, cancer de la moelle osseuse. En effet, ce cancer touche près de 30 000 personnes en France. L'Agence européenne des médicaments a émis en 2015 plusieurs autorisations de mise sur le marché en Europe de nouveaux médicaments qui sont considérés par certaines victimes de ce cancer, ou associations, comme susceptibles de lutter contre cette maladie. Or ces médicaments ne sont toujours pas disponibles en France pour ces patients. Ainsi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement appuiera la mise sur le marché de ces médicaments et quelles actions seront prises, plus globalement, pour aider à la lutte contre le cancer de la moelle osseuse.

### Texte de la réponse

Le myélome multiple est une hémopathie maligne d'évolution progressive alternant rémissions et rechutes. Malgré les progrès dans la prise en charge des patients souffrant de myélome multiple, cette hémopathie maligne reste à ce jour incurable avec une médiane de survie de 5 à 7 ans. La stratégie thérapeutique alterne différentes thérapies pour repousser la rechute, sans qu'il existe de traitement standard. Les traitements reposent sur des associations entre les différents médicaments disponibles à une corticothérapie voire une chimiothérapie. Ces traitements sont généralement poursuivis jusqu'à progression de la maladie ou toxicité. La possibilité de traiter le patient par une nouvelle alternative thérapeutique est alors évaluée. Quatre nouveaux produits ont demandé leur remboursement en France (panobinostat, ixazomib, carfilzomib, daratumumab), d'autres produits plus anciens ont demandé leur remboursement dans de nouvelles indications relatives au myélome. Leurs prix sont actuellement en cours de négociations entre le comité des produits de santé (CEPS) et les différents laboratoires. Elles sont plus ou moins avancées selon les produits. Tous ces dossiers sont suivis de façon très attentive par les services du ministère chargé de la santé.